



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement
Unité Patrimoine Naturel

Direction départementale des territoires

**Arrêté autorisant Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent,
Lieutenants de Louveterie à procéder à la régulation des sangliers
sur la commune de La Tronche**

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3 et L.427-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.427-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2024-10-16-00008 en date du 16 octobre 2024 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le Département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°3 8-2025-03-06-00005 en date du 06 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2025-03-10-00004 du 10 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henri PEYRET, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et à Madame Pascale BOULARAND ;

VU l'arrêté municipal n°2025-318 de la commune de Corenc autorisant des interventions de la louveterie pour destruction de sangliers ;

VU les signalements de danger faits par plusieurs habitants et la demande de la commune de la Tronche en date du 17 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

CONSIDÉRANT l'urgence à intervenir pour faire cesser les dommages occasionnés par les sangliers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir le plus rapidement possible sur cette commune ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

Arrête

ARTICLE 1 –Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent, Lieutenants de Louveterie, sont chargés de procéder à la régulation des sangliers sur le territoire de la commune de La Tronche.

Ces opérations, dont le nombre est laissé à l'appréciation des Lieutenants de Louveterie, pourront être menées à l'affût ou à l'approche uniquement à toute heure du jour ou de la nuit. Ils sont autorisés à

utiliser tous les moyens qu'ils jugeront nécessaires au bon déroulement de leur mission y compris les matériels de vision nocturne et modérateurs de son.

ARTICLE 2 – Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent, Lieutenants de Louveterie s'adjoindront autant que de besoin d'autres Lieutenants de Louveterie en fonction dans le département de l'Isère conformément à l'arrêté préfectoral n° 38-2024-10-16-00008 en date du 16 octobre 2024 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le Département de l'Isère.

ARTICLE 3 – Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent, Lieutenants de Louveterie sont responsables de l'application stricte des dispositions du présent arrêté. Ils fixeront les jours d'exécution des missions qui devront avoir lieu jusqu'au 31 janvier 2026.

Ils aviseront au préalable la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, le Service Départemental de l'Office Français de la biodiversité ainsi que les Services locaux de l'Office National des Forêts si l'exécution de ces missions nécessite une intervention dans des bois bénéficiant du régime forestier.

ARTICLE 4 – Lors du déroulement des opérations, Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent veilleront tout particulièrement à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures fourragères, fruitières ou herbacées et que les animaux autres que les sangliers n'aient à subir aucune perturbation.

ARTICLE 5 – En cas de nombreux tirs effectués ou de suspicion d'animaux blessés, Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent feront appel à des conducteurs de chiens de sang. Les animaux tués le cas échéant au cours de ces opérations pourront être partagés, à la charge des Lieutenants de Louveterie, et en cas d'impossibilité, seront destinés à l'équarrissage.

ARTICLE 6 – A l'issue de l'opération, Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent adresseront à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère un compte-rendu détaillé de leur mission.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs Caterino Philippe, De Montal Hugues et Gras Laurent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, à la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la biodiversité et au Maire de la commune concernée.

Grenoble, le 24 octobre 2025

Pour la Préfète, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
par subdélégation,
La cheffe de l'Unité Patrimoine Naturel



Pascale BOULARAND